



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six, le 11 mars à 19H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

Date de convocation : **26/02/2026**

Membres en exercice **18**

Membres titulaires présents **16**

Membres suppléants présents **0**

Nombre de procurations **0**

Membres excusés **2**

PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Florent BEAULIEU, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Julien MAESTRONI.

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS :

EXCUSES : Claude CAUET, Jean-Christophe POULET.

A été nommé(e) secrétaire : Patrick PLANCHE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03/12/2025

Au cours des échanges, Mme BERNARD propose de remplacer le terme « *reformulé* » par « *complété* », afin de préserver l'intégrité du document initial et d'éviter toute interprétation de modification substantielle.

Mme CHOCHON LAMBERT attire l'attention du comité sur deux points : le délai de présentation du rapport, près d'un an après sa réalisation, et l'absence de retranscription des débats, soulevant un enjeu de traçabilité et de transparence des échanges.

Elle indique ne pas avoir compris les échanges du 3 décembre, n'ayant pas assisté à la séance. Malgré les explications apportées lors du dernier comité, la situation reste peu claire. Après relecture du compte rendu, elle note la mention d'un « débat libre et nourri » sans en préciser le contenu.

À l'exception de la déclaration de M. Mallard, les échanges ne semblent pas retranscrits. Elle précise qu'il s'agit d'un constat, sans volonté de rouvrir le débat.

Le Comité demande modification de la retranscription du débat de la délibération 2025-42. La modification a été votée à la majorité (1 abstention).

Le Comité approuve à la majorité (1 abstention) le procès-verbal sous réserve de la modification votée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18/02/2026

Le Comité approuve le procès-verbal à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Madame Hug présente les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 :

Le résultat 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit un total de 224 348,49 euros. Une fois ce besoin de financement couvert par une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de 2 995 695,25 euros qui correspond au résultat net de clôture 2025. Ce montant doit être affecté intégralement, et cette affectation se fait librement entre les différentes sections du budget.

- *Excédent de fonctionnement : 2 995 695,25 €*
- *Déficit d'investissement : 224 348,49 €*

Afin d'assurer l'équilibre des sections et de couvrir les restes à réaliser, il est proposé d'affecter une somme de 277 692,09 €, prélevée sur l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Cette affectation permet :

- *De résorber le déficit d'investissement*
- *De sécuriser la gestion budgétaire en anticipant les engagements en cours*

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable au syndicat permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Le syndicat propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, ces résultats sont justifiés par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public) accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 3 273 387,34 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit d'exécution de 224 348,49 euros en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser en section d'investissement, déjà intégrés au budget primitif, s'élèvent à :

- 53 343,60 euros en dépenses ;
- 0,00 euros en recettes.

Le résultat 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit un total de 224 348,49 euros. Une fois ce besoin de financement couvert par une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de 2 995 695,25 euros qui correspond au résultat net de clôture 2025. Ce montant doit être affecté intégralement, et cette affectation se fait librement entre les différentes sections du budget.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public ;
- de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;
- d'affecter provisoirement ainsi les résultats : 224 348,49 euros en section d'investissement, au

compte 1068, soit le montant du besoin de financement de la section d'investissement, conformément aux inscriptions prévues dans le budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 20245

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3 273 387,34 euros,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 224 348,49 euros,

Considérant que les restes à réaliser en section d'investissement sont intégrés aux inscriptions du budget primitif,

Considérant la volonté du syndicat de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVET ET ARRETE les résultats tels qu'ils sont dressés et attestés par le comptable public,

REPORTE par anticipation les résultats 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 277 692,09 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : 2 995 695,25 €

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : -224 348,49 €

S'ENGAGE si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026 à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Madame BAQUIN et Monsieur MAESTRONI quitte la séance pour raison personnelle.

N° 2026-03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Camille HUG : Nous passons au budget. Suite à la délibération précédente que vous avez adoptée, le résultat a pu être intégré au budget primitif, qui vous est présenté aujourd'hui.

En investissement, le budget s'élève à 1 983 810 €, en baisse de 25 %. En fonctionnement, il atteint 19 124 896 €, soit une diminution de 1,31 %.

Concernant les recettes de fonctionnement, les contributions budgétaires représentent près de 70 % et sont en baisse de 6,75 % par rapport à 2025. Elles sont suivies par les aides des éco-organismes (6,9 %) et la revalorisation des matières et ventes de matériaux (près de 4 %).

Du côté des dépenses de fonctionnement, les prestations de services (exploitation des déchetteries, collecte, traitement) constituent environ 80 % des dépenses, en légère baisse de 3 %. Les frais de personnel représentent quant à eux 3,7 %.

Les recettes d'investissement sont limitées et proviennent principalement des opérations d'ordre et du FCTVA. Les dépenses d'investissement se concentrent essentiellement sur l'achat d'équipements de collecte (30 %), les investissements généraux (16,53 %) et le remboursement du capital des emprunts (10,2 %), en forte baisse de 58 % en raison de l'extinction de deux emprunts en 2025.

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires, un budget vert a été intégré. Celui-ci évalue notamment l'impact sur l'atténuation du changement climatique et la préservation de la biodiversité. Les investissements sont globalement neutres sur l'axe biodiversité. Concernant le climat, certains postes sont favorables ou neutres. Les travaux d'isolation et l'installation de bornes électriques ont été classés comme neutres, dans l'attente de précisions sur leur impact réel, notamment au regard du DPE.

L'ensemble des éléments détaillés et les graphiques sont disponibles dans la note budgétaire.

Globalement, le budget 2026 reflète, comme à notre habitude, une gestion prudente et maîtrisée. La structure des coûts est optimisée grâce au recours à des services délégués, ce qui se traduit par un faible niveau de charges de personnel et des charges générales plus élevées.

La situation financière reste saine, avec un endettement très faible, l'absence de recours à de nouveaux emprunts et une bonne stabilité globale. On note également une forte dépendance aux contributions des membres, ce qui est structurel pour un syndicat mixte fermé.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2026, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-01 du 18 février 2026 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2026 pour le budget principal du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

ADOpte le Budget Primitif 2026 du budget principal du Syndicat, arrêté comme suit :

BP 2026	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 991 381,00 €	1 991 381,00 €
Fonctionnement	19 012 418,96 €	19 012 418,96 €
TOTAL	21 003 799,96 €	21 003 799,96 €

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2026

Les contributions enregistrent une baisse de 6,75 % par rapport à l'année dernière.

Après prise en compte de l'injection des excédents, la contribution finale moyenne est ramenée à environ 109,99 € par habitant.

Les discussions portent principalement sur la gestion des excédents par collectivité membre.

Le comité souligne l'importance d'un pilotage équilibré permettant :

- *De sécuriser les marges financières*
- *Tout en évitant une accumulation excessive d'excédents*

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2026 conformément au Budget Primitif 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1er janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry, et Valmondois,

Vu la délibération n°2026-01 du 18 février 2026 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2026 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2026-03 du 11 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du budget principal du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE les montants des contributions budgétaires 2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2026 conformément au Budget Primitif 2026 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2026
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	883 295,46 €
	TOTAL	883 295,46 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	985 963,48 €
	TOTAL	985 963,48 €
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Beauchamp	1 109 113,53 €
	Bessancourt	1 027 153,93 €
	Frépillon	378 074,37 €
	Herblay-sur-Seine	3 217 937,52 €
	Pierrelaye	1 052 205,80 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 816 778,83 €
	Taverny	2 775 890,75 €
	TOTAL	11 377 154,73 €
TOTAL		13 246 413,67 €

Questions diverses :

• Action collective relative au protoxyde d'azote

M. Jean-Charles Rambour informe le comité du lancement d'une action collective, en partenariat avec Citeo et le SICTOM, concernant la gestion des bonbonnes de protoxyde d'azote.

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les pouvoirs publics aux limites du dispositif actuel
- Obtenir une révision de la réglementation relative à l'éco-contribution

Une tribune sera publiée, co-signée par 47 à 48 acteurs institutionnels et opérationnels.

Constats opérationnels :

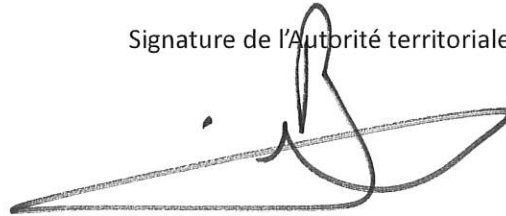
Les retours de terrain mettent en évidence :

- Des risques sanitaires pour les agents et les usagers

- Des incidents techniques lors de la collecte et du traitement, notamment :
 - Explosions
 - Départs de feu

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

Signature de l'Autorité territoriale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Signature du secrétaire de séance,

Monsieur Patrick PLANCHE

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, swirling pattern with multiple loops and a long horizontal stroke at the end.

